REPUBLIQUE FRANCAISE

LOI DU 5 AVRIL 1884 - Article 56

DEPARTEMENT
de la Haute - Corse

EXTRAIT DU REGISTRE
des délibérations du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes MARANA GOLO
2022/81

NOMBRES DE MEMBRES		
Afférents au conseil	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
37	37	20

Date de la convocation
29/08/2022

Date d'affichage

Objet de la Délibération

L'an deux mil vingt-deux et le lundi 05 septembre à 10 heures 00 minutes

Le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Jean DOMINICI

Etaient Présents (19) : Vincent BRUSCHINI – Jérôme CAPPELLARO – Jean DOMINICI - Fortuné FELLICELLI – Joseph GALLETTI– Jean Charles GIABICONI - Isabelle GIUDICELLI — Bernard GRAZIANI - Christophe GRAZIANI – Ange LAMBERTI - Jean François MATTEI - Jean Marc MATTEI - François MONTI –- Angèle NERI – José OLIVA - Gabriel PASQUALI – Pierre Antoine PASQUALINI - Jeanne Baptiste SAVELLI – Charlotte TERRIGHI-

Pouvoirs (1) : Anne Marie NATALI donne pouvoir à José OLIVA

Absents (17) : Christiane ALBERTINI - Paule ALBERTINI– Chantal AMBROSI – Muriel BELTRAN - Dominique BENIGNI– Christelle CRUCIANI– Maria GAROBY - Patrick EIDEL-GUIDICELLI- Charles MARCELLI- Augustine MARIOTTI– Maryline MASSONI– Alain MAZZONI – Pierre NATALI- Marjorie PINDUCCI - Frédéric RAO - Jean Pierre VALDRIGHI - Charlotte VITTORI

Objet de la délibération : Communication des observations définitives relatives au contrôle des comptes et de la gestion du Syndicat mixte pour la valorisation des déchets de Corse (SYVADEC) concernant les exercices 2014 et suivants

Monsieur Christophe GRAZIANI a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire qu'il a acceptées.

Exposé :

Conformément à l'article L243-8 du Code des juridictions financières, la chambre a adressé ce document aux maires et Président d'EPCI membres du SYVADEC le 08 juillet 2022.

Les investigations ont porté plus particulièrement sur les points suivants :
- Les missions statutaires et la gouvernance
- L'activité en matière de prévention et de traitement
- Le fonctionnement et les performances du service
- Le coût et le financement du service ; la situation financière
- Les investissements
- La gestion interne des ressources humaines et de la commande publique

Acte rendu exécutoire,
Après dépôt en Préfecture
LE :
Et publication ou notification
DU :

.../..

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
02B-200036499-20220905-2022-09-09-081-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 09/09/2022
Affichage : 09/09/2022
Pour l'autorité compétente par délégation

Décision :

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code des juridictions financières,
Vu le rapport de chambre régionale des comptes annexé,
Vu les observations du Président du SYVADEC annexées,
Entendu l'exposé de Monsieur Jean DOMINICI, Président et après en avoir délibéré,

Décide

Article unique : de prendre acte, d'une part de la communication du rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes Corse concernant la gestion du SYVADEC au cours des exercices 2014 et suivants et d'autre part de la tenue du débat portant sur le rapport.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures
Pour extrait certifié conforme
Le Président
Jean DOMINICI

COMMUNAUTE DE COMMUNES
MARANA GOLO
Le Président de la Communauté
de Communes Marana-Golo

Jean DOMINICI

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
02B-200036499-20220905-2022-09-09-081-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 09/09/2022
Affichage : 09/09/2022
Pour l'autorité compétente par délégation